

# **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

## **Commission paritaire 1160001: national**

En vigueur au 01/06/2021 (Dernière actualisation de la page 28/10/2021)

Indexation de 2% en 6/2021.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Pour l'Industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale et de Limbourg, il y a des salaires minimums plus hauts : voir respectivement SPC 116000 et 1160003.

Les salaires horaires minimaux comprennent le salaire horaire de base ainsi que d'éventuelles primes permanentes de production, à l'exclusion de toutes autres primes.

En exécution de l'article 7 de l'Accord National 011-01 conclu le 4 mai 011 au sein de la Commission Paritaire de l'industrie chimique, le barème des jeunes est supprimé à partir du 1er juin 011. En d'autres termes, depuis le 1er juin 011, la rémunération des ouvriers doit être au moins égale au minimum sectoriel et ce quel que soit l'âge. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

### **1. FONCTION: MANOEUVRE ORDINAIRE**

Ancienneté (en mois)	38h	38h30	39h	39h30	40h
0	12.5945	12.4310	12.2715	12.1165	11.9650
12	12.7455	12.5800	12.4185	12.2615	12.1080

### **2. FONCTION: Étudiants**

FONCTION	38h	38h30	39h	39h30	40h
Étudiants	12.5085	12.3460	12.1880	12.0335	11.8830